Copie certifiée conforme à l'original
le 01 JUIL. 2010

# AVIS N° 011/10/ARMP/CRD DU 23 JUIN 2010 DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES SUR LA SAISINE DE LA DCMP RELATIVE A LA COMPATIBILITE DES FONCTIONS DE CONTRÔLEURS DE GESTION ET CELLES DE COORDONNATEUR DE CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88 ;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 19 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu la lettre n° 002274/MEF/DCMP/ss du 26 mai 2010 de la Directrice de la DCMP ;

Après avoir entendu le rapport de M. Oumar SARR, Conseiller Juridique, rapporteur présentant la requête du demandeur ;

En présence de Monsieur Mansour DIOP, Président, assisté de MM. Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends,

De Messieurs Youssouf SAKHO, Directeur général de l'ARMP, Cheikh Saad Bou SAMBE, Directeur de la Réglementation et des Affaires juridiques, Oumar SARR, Conseiller juridique et René Pascal DIOUF, Chargé des enquêtes sur les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, observateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Adopte la présente délibération fondée sur la régularité de la saisine, les faits et moyens exposés ci après :

Par lettre mémoire du 26 mai 2010, enregistrée le 27 mai 2010, sous le numéro 356/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, la Directrice de la DCMP a saisi le CRD d'une demande d'avis sur la compatibilité des fonctions de contrôleurs de gestion et celles de coordonnateur de Cellule de passation des marchés publics.